## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

(A n'utiliser que pour les commandes de reproduction).

2 491 296

**PARIS** 

Α1

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

<sup>(2)</sup> N° 80 21488

D

(73)

Titulaire: Idem (71)

Mandataire : Cabinet Regimbeau, Corre, Martin et Schrimpf, 26, av. Kléber, 75116 Paris.

La présente invention concerne l'utilisation de l'acide borique ou de ses dérivés, en particulier les sels, à titre d'insecticide.

Il est connu que certains insectes, en particulier les blattes, sont très résistants aux insecticides connus et qu'il est très difficile de s'en débarrasser dans les lieux où ils abondent, en particulier dans les cales des navires par exemple.

5

10

15

20

La présente invention concerne l'utilisation, à titre d'insecticide, de l'acide borique ou de ses dérivés, en particulier les sels tels que les sels de métaux alcalins et alcalino-terreux.

L'invention concerne, en outre, des compositions insecticides, en particulier contre les blattes, contenant de l'acide borique ou l'un de ses dérivés et un excipient ingérable par les insectes.

Parmi les excipients ingérables utilisables, il faut citer certains produits alimentaires tels que le lait et le sucre, en particulier le lait concentré sucré. Les compositions selon la présente invention agissent, semble-t-il, essentiellement par ingestion et sont particulièrement efficaces dans la destruction des orthoptères tels que les blattes, blattes germaniques et blattes orientales.

Ces compositions sont peu toxiques pour les être humains et les animaux à sang chaud et peuvent être utilisées dans les locaux d'habitation, bien qu'elles soient plus particulièrement destinées à la destruction des insectes dans les entrepôts et les cales de navires.

5

10

15

20

25

30

La concentration en principe actif, acide borique ou ses dérivés, des compositions peut varier dans de larges limites, de préférence entre 1 et 90 % en poids.

Il est, bien entendu, possible de combiner, dans les compositions, plusieurs principes actifs et d'ajouter d'autres ingrédients tels que conservateurs, colorants ou composés attractifs par exemple.

Les compositions selon la présente invention peuvent être préparées par tout procédé connu dans la formulation des insecticides compte tenu du ou des excipients utilisés.

Il a été constaté que des compositions pâteuses étaient particulièrement bien adaptées car il n'est nullement nécessaire de répandre les compositions selon l'invention dans tout le local à traiter et il peut suffir de placer une partie de la composition en un lieu unique, les insectes venant d'eux-mêmes prélever la composition.

Des essais ont été effectués en utilisant une composition contenant :

- 50 % d'acide borique en paillettes,
- 50 % de lait concentré sucré,

malaxés jusqu'à obtention d'une pâte homogène.

5

10

La pâte est placée dans une cale de navire sans même qu'il soit nécessaire de la répandre.

En quelques jours (4 à 5 jours), les blattes, en particulier les adultes, sont détruites en grand nombre, les insectes morts présentant un aspect desséché caractéristique.

Dans les mois qui suivent, même en l'absence de composition, on ne note aucune réapparition d'insectes.

Des essais identiques effectués dans des locaux d'habitation donnent des résultats semblables.

## REVENDICATIONS

1) Composition insecticide, caractérisée en ce qu'elle comporte de l'acide borique ou un de ses dérivés.

5

10

- 2) Composition selon la revendication 1, caractérisée en ce qu'elle comporte de l'acide borique.
- 3) Composition selon l'une des revendications 1 et 2, caractérisée en ce qu'elle comporte, à titre d'excipient, un excipient ingérable par les insectes.
- 4) Composition selon la revendication 3, caractérisée en ce que l'excipient ingérable par les insectes comporte du lait ou du sucre.
- 5) Composition selon la revendication 4, caractérisée en ce que l'excipient ingérable est constitué par du lait concentré sucré.